

Une retraite sûre et digne pour les Canadiens

Après toute une vie de travail acharné, les Canadiennes et les Canadiens méritent une retraite sûre et digne, sans soucis financiers.

Avec le budget de 2019, le gouvernement fait de nouveaux investissements pour qu'un plus grand nombre de Canadiens profitent d'une retraite sécuritaire sur le plan financier, en aidant les aînés à économiser plus d'argent, à recevoir les prestations auxquelles ils ont droit, à protéger leurs régimes de retraité privés et à demeurer actifs dans leur communauté.

Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu

Afin d'aider les aînés ayant un faible revenu à économiser davantage l'argent qu'ils gagnent, le gouvernement propose, dans le budget de 2019, de bonifier l'exemption des gains du Supplément de revenu garanti (SRG) à compter de l'année de prestation de juillet 2020 à juillet 2021. La bonification aurait pour effet :

- d'étendre l'admissibilité à l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail indépendant;
- d'offrir une exemption complète ou partielle de jusqu'à 15 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint, particulièrement en :
 - augmentant le montant de l'exemption complète de 3 500 \$ à 5 000 \$ par année pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint;
 - instaurant une exemption partielle de 50 %, qui s'appliquera à jusqu'à 10 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel au-delà du nouveau seuil de 5 000 \$ pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint.

La **Sécurité de la vieillesse** est un paiement mensuel offert à la plupart des Canadiens âgés de 65 et plus.

Le **Supplément de revenu garanti (SRG)** fournit un paiement mensuel non imposable aux bénéficiaires de prestations de Sécurité de la vieillesse ayant un faible revenu et vivant au Canada.

L'**Allocation** est offerte à certaines personnes âgées de 60 à 64 ans qui sont mariés, ou en union de fait, avec un aîné de 65 ans ou plus admissible au SRG.

L'**Allocation au survivant** est offerte à certaines personnes âgées de 60 à 64 ans dont la personne avec qui elles étaient mariées ou en union de fait est décédée.

L'**exemption des gains** du Supplément de revenu garanti (SRG) réduit efficacement le niveau de revenu gagné utilisé pour calculer les prestations du SRG ou de l'Allocation, ce qui permet aux aînés à faible revenu de gagner un montant de revenu déterminé avant de déclencher une réduction des prestations.



Accroître l'autonomie des aînés au sein de leurs communautés

Beaucoup trop d'aînés canadiens sont confrontés à l'isolement dans leurs années de retraite, une situation difficile aggravée dans certains cas par l'âgisme, la maladie, la mobilité réduite, la pauvreté et même l'abus.

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés appuie des projets qui améliorent la qualité de vie des aînés vulnérables en créant de nouvelles possibilités pour ceux-ci d'être actifs dans leur communauté. Le programme comprend du soutien pour des projets locaux, comme une amélioration des cuisines communautaires où les aînés aident à préparer les repas, ainsi que des projets qui sont de portée nationale et qui peuvent bénéficier aux aînés partout au pays, comme des cours sur les connaissances financières, des occasions de bénévolat et plus encore.

Le budget de 2019 propose de consacrer une somme supplémentaire considérable de 100 millions de dollars sur cinq ans, et 20 millions par année par la suite, au programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin que celui-ci puisse continuer d'améliorer la qualité de vie des aînés et de mieux les encourager à participer aux activités de leur collectivité.

Veiller à ce que les Canadiens admissibles reçoivent leurs prestations de régime de retraite

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un pilier important du système de retraite canadien, car il leur confère la tranquillité d'esprit et un revenu sûr et prévisible.

Toutefois, alors que les travailleurs doivent faire la demande afin de recevoir leurs prestations du RPC, certains aînés admissibles ne la font pas ou la font tard et sont ainsi privés de leurs prestations.

Afin d'aider les travailleurs canadiens à recevoir la valeur intégrale des prestations du régime de pension auquel ils ont contribué, le gouvernement propose, dans le budget de 2019, d'inscrire de manière proactive en 2020 les cotisants au RPC qui sont âgés de 70 ans ou plus et qui n'ont pas encore demandé à recevoir leurs prestations de retraite.

Il est possible que certains Canadiens préfèrent ne pas recevoir de prestation de retraite du RPC étant donné que cela pourrait réduire les prestations fédérales et provinciales fondées sur le revenu. Le gouvernement propose donc, dans son budget de 2019, de prolonger la période de renonciation de six mois à un an. Ainsi, les Canadiens qui choisissent de ne pas recevoir une pension de retraite du RPC ne seront pas désavantagés.

Protéger les régimes de pension des Canadiens

Chaque personne mérite d'avoir une tranquillité d'esprit en matière de retraite, en particulier ceux qui ont travaillé toute leur vie pour une entreprise.

Toutefois, au cours des dernières années, la sécurité des régimes de retraite offerts par les employeurs a été mise à l'épreuve en raison de faillites d'entreprises. Après avoir consulté les Canadiens, le gouvernement propose, dans son budget de 2019, de nouvelles mesures dans le but de protéger davantage les régimes de retraite offerts par les employeurs en cas d'insolvabilité de l'entreprise.

Parmi d'autres mesures de protection, la mesure proposée permettrait de :

- rendre les procédures en cas d'insolvabilité plus équitables, claires et accessibles pour les pensionnés et les travailleurs, en partie en exigeant que toutes les parties concernées agissent de bonne foi et en accordant aux tribunaux une plus grande capacité d'examiner les paiements versés aux cadres de direction dans les jours menant à l'insolvabilité;
- fixer des attentes plus élevées et une meilleure surveillance du comportement des sociétés : les entreprises publiques constituées sous le régime fédéral seront tenues de divulguer leurs politiques relatives aux travailleurs et aux pensionnés et à la rémunération des cadres de direction ou d'expliquer pourquoi de telles politiques ne sont pas en place;
- protéger les prestations durement gagnées par les Canadiens en précisant dans le droit fédéral en matière de pensions que si un régime cesse ses activités, il doit quand même verser les prestations de pension tout comme lorsqu'il était actif.

Bâtir une retraite plus sûre pour les Canadiens depuis 2016

Le gouvernement a fait ses preuves lorsqu'il est question d'aider les aînés canadiens à avoir une retraite assurée et honorable. Depuis 2016, le gouvernement a :

- majoré le montant des prestations reçues par près de 900 000 aînés à faible revenu et sorti environ 57 000 aînés de la pauvreté par une augmentation des prestations complémentaires au SRG;
- remis des milliers de dollars dans les poches des aînés canadiens en rétablissant l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du SRG à 65 ans;
- augmenté le montant des prestations du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation des couples qui doivent vivre séparément pour des raisons hors de leur contrôle;
- bonifié le RPC, en collaboration avec les partenaires provinciaux, dont la prestation de retraite maximale augmentera de jusqu'à 50 % au fil du temps. Les travailleurs canadiens d'aujourd'hui et de demain profiteront ainsi d'une plus grande sécurité de revenu lorsqu'ils partiront à la retraite.

En plus d'améliorer la sécurité du revenu de retraite des Canadiens, le gouvernement a aussi réalisé d'autres investissements importants pour les aînés, notamment :

- la nomination d'une ministre des Aînés afin d'aider le gouvernement à mieux comprendre les besoins des aînés canadiens et de veiller à ce que les programmes et services soient conçus de manière à répondre à ces besoins;
- 40 milliards de dollars pour la Stratégie nationale sur le logement, un plan de 10 ans qui contribuera à ce que les Canadiens vulnérables, y compris les aînés à faible revenu, aient accès à un logement qui répond à leurs besoins et qu'ils peuvent se payer;
- 6 milliards de dollars sur 10 ans pour les soins à domicile, afin de permettre aux provinces et aux territoires d'améliorer l'accès aux soins à domicile, aux soins communautaires et aux soins palliatifs;
- 77 millions de dollars en financement supplémentaire du Fonds pour l'accessibilité afin d'accroître la sécurité et l'accessibilité des lieux communautaires;
- faciliter la présentation d'une demande de prestation d'assurance-emploi aux proches aidants et instaurer une nouvelle prestation d'assurance-emploi pour proches aidants d'une durée pouvant atteindre 15 semaines en vue d'appuyer les particuliers qui offrent à un membre adulte de leur famille des soins qui exigent un soutien important afin de se rétablir d'une maladie ou d'une blessure grave.